

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 169/2023

OBJET : HOTEL DES ARTISANS - AVENANT 2 AU BAIL CONCLU AVEC LA SOCIETE CNC VARIATIONS - LOT 2 - 7 RUE DE LA PLAINE DE LA CROIX BESNARD - VAUX-LE-PENIL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2015.7.11.110, du 28 septembre 2015, autorisant le Président la mise en location des locaux de l'Hôtel pour Artisans (Parc d'Activités de Vaux le Pénil) ;

VU le bail dérogatoire au statut des baux commerciaux signé le 1er juillet 2021 entre la Communauté d'Agglomération et la société SASU CNC VARIATIONS ;

VU la décision n°102/2022 du 13 juin 2022 autorisant le renouvellement de l'occupation du local pour une durée de 12 mois et l'avenant n°1 conclu en suivant ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023, donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président, notamment son article 8 relatif à la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT la volonté de la SASU CNC VARIATIONS, représentée par Monsieur BENHANA Hassan, de renouveler son bail au sein de l'Hôtel des Artisans – lot 2 – situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 Vaux-le-Pénil, et la nécessité, à cette fin, de conclure un avenant n°2 au bail dérogatoire ;

CONSIDERANT que cet avenant n°2 est convenu pour une durée de 12 mois portant la durée totale du BAIL DEROGATOIRE à 36 mois,

DÉCIDE

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, l'avenant n°2 au BAIL DEROGATOIRE (projet ci-annexé) avec la SASU CNC VARIATIONS, représentée par Monsieur BENHANA Hassan, concernant le LOT 2 - local situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 Vaux-le-Pénil (projet ci-annexé), pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 12/12/2023

Accusé de réception

077-247700057-20231212-53781-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023

Publication ou notification : 14 décembre 2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN' and 'LE PRÉSIDENT'. The signature is written in a cursive style.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.